

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2023

L'An deux mil vingt-trois, le dix-sept octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Rouez, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ludovic ROBIDAS, Maire.

Date de convocation : 12/10/2023

Date d'affichage : 12/10/2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 15

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Mrs, DORGUEILLE Laurent, BERNARD Alexia, LUZU-DUFOURD Céline, MARCAIS Eliane, TRIBOUDEAU Audrey, BLOSSIER Jean-Bernard, LEROYER Céline, MARQUIER Rozenn, GENDRON Philippe, LUZU Mickaël, DROUIN Hervé.

ABSENT : Mr Stéphane BRUNET (donne pouvoir à Mr Ludovic ROBIDAS) Mme Sabrina FEVRIER (donne pouvoir à Mme Céline LUZU-DUFOURD) Mme Fanny RENARD (donne pouvoir à Mme Alexia BERNARD)

Secrétaire de séance : Madame BEAUCHAINE Céline, secrétaire de mairie, nommée par le conseil municipal.

Le procès-verbal de la réunion du 12 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

1. Actualisation des tarifs 2024 de la redevance Eau et/ou Assainissement Délibération n° 040-2023

La commune de Rouez a lancé son schéma directeur assainissement afin de pouvoir se mettre en conformité avec les obligations demandées aux collectivités en terme de gestion des eaux pluviales et eaux usées. Pour rappel, ce schéma directeur est réalisé par la société EF ETUDES pour une prestation d'un montant de 41 376€ TTC.

Pour rappel, le budget assainissement de la commune est un budget autonome qui doit s'équilibrer dans ces sections fonctionnement et investissements.

Dans le cadre de demande de subventions par l'agence de l'eau pour des études et/ou travaux, le seuil minimum du prix du mètre cube est fixé à 1,20€.

Vu la loi sur l'eau du 30 décembre 2006,

Vu l'article L.222-4-12 du CGCT et l'arrêté du 6 août 2007,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2024, le montant de la redevance assainissement :

Abonnement (partie fixe) : 35.00 €/an

Partie variable : 1.42 € par mètre cube d'eau consommé à compter du 1^{er} janvier 2024

Les modalités de recouvrement de cette redevance restent inchangées.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

2. Loyer boutique éphémère 1 bis rue de l'abbaye Délibération n° 041-2023

Suite à la demande de Madame Charline ROUSSEAU, représentant l'entreprise individuelle immatriculée sous le numéro 80924643200011, d'occuper le local 1 bis rue de l'abbaye afin d'exercer son activité de vente de vêtements, bijoux et accessoires sur la période du 25/09/2023 au 02/10/2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE cette demande de boutique éphémère sur la période sollicitée,

DÉCIDE d'appliquer un loyer unique d'un montant de 50.00€,

CHARGE le Maire de signer le bail dérogatoire relatif et à procéder à la facturation.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

3. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade 2023
Délibération n° 042-2023

Le Maire rappelle que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables », c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 septembre 2023,

Le Maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2023 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, ainsi :

Le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100% pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de valider la proposition du Maire et fixe le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100% pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

4. Notification rapport 2023 de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)
Délibération n° 043-2023

Vu le courrier de notification du rapport 2023 de la CLECT en date du 30 Août 2023 adressé par Madame la Présidente de la Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé,

Considérant que ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 24 communes membres,

Considérant que pour les attributions de compensation de droit commun ledit rapport doit être adopté à la majorité qualifiée des communes membres (la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de l'E.P.C.I. ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population de l'E.P.C.I.),

Considérant que la C.L.E.C.T. a traité les flux financiers engendrés par les transferts de compétences effectués au 1^{er} janvier 2023,

Vu le Code général des impôts,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 2023 d'évaluation des charges transférées adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le 12 Juillet 2023,

Considérant qu'il convient que chaque Conseil Municipal se prononce sur le rapport de la CLECT de la 4CPS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2023 de la 4CPS joint à la présente délibération,

CHARGE le Maire de notifier cette décision à Madame la Présidente de la 4CPS

Votants : 15	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 2
--------------	-----------	------------	----------------

5. Renouvellement contrat de maintenance éclairage public

Délibération n° 044-2023

Dans le cadre du renouvellement du contrat de maintenance des installations d'éclairage public, Citéos, notre prestataire actuel, propose une convention pour une période de 5 ans, au forfait annuel de 2 806 € HT. Ce prix comprend la totalité des prestations de main d'œuvre et de fournitures de lampes uniquement, nécessaires aux visites au sol, et dépannages effectués sur les installations d'éclairage public. Le parc initial comprend 122 points lumineux et 5 armoires de commande. Deux visites périodiques au sol annuelles sont prévues au contrat.

Aussi, le Maire propose au Conseil municipal de renouveler le contrat de maintenance avec Citéos, entreprise qui connaît bien la commune et les équipements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VALIDE la proposition du Maire et retient l'entreprise Citéos comme prestataire pour la maintenance des installations d'éclairage public de la commune

CHARGE Le Maire de signer les documents relatifs

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

6. Convention Territoriale Globale (CTG) CAF/4CPS

Délibération n° 045-2023

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est arrivé à échéance le 31/12/2022 et est remplacé par le bonus territoire dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la CTG avec la 4CPS et CAF de la Sarthe pour la période 2023-2027 et valide les engagements suivants :

- Maintien du service périscolaire
- Maintien du financement du reste à charge (déduction produit famille PSO -BT)
- Participation à un temps d'échange annuel dans le cadre du comité de pilotage de la CTG

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

7. Convention d'occupation temporaire Sarthel

Délibération n° 046-2023

Après consultations auprès des collectivités sarthoises, le projet IoT a été décidé par les membres de Sarthe Numérique en 2022 pour envisager de nouveaux usages sur le territoire à la suite du déploiement de la fibre optique.

Cette décision a fait l'objet d'un avenant au contrat de concession de la délégation de service public Sartel THD pour déployer et exploiter un réseau de type LoRa rendant possible ce type d'usages (RIP 3G) pour une durée de 30 ans.

Les usages possibles de l'IOT sont multiples :

- Monitoring de la consommation énergétique et électricité
- Monitoring de la consommation énergétique et gaz
- Monitoring de la consommation énergétique et eau
- Mesure du taux de remplissage pour les Points d'Apport Volontaire
- Monitoring et alertes : Qualité de l'air, Température, Humidité, CO2
- Pilotage et maintenance des armoires d'éclairage publique
- Stationnement intelligent

Le réseau radio bas débit de type LoRa complète les capacités du réseau FttH, en permettant la connexion de plusieurs milliers de capteurs sur un seul point fibre optique.

La fibre optique étant aujourd'hui présente dans toutes les communes de la Sarthe, il est possible de mobiliser cette infrastructure pour faciliter le déploiement d'un réseau bas débit de type LoRa sur l'ensemble du territoire, pour améliorer le service rendu à la population et développer de nouvelles activités économiques.

La capacité du réseau fibre optique sarthois sera démultipliée par cet investissement complémentaire indispensable.

Les capteurs à connecter au réseau radio seront déployés et appartiendront aux Usagers du service (collectivités & opérateurs économiques).

Le LoRa est une technologie de communication radio bas débit, longue portée permettant de récolter les données d'objets équipés de capteurs à l'intérieur et à l'extérieur d'un bâtiment ainsi que dans les espaces souterrains qui utilise une bande de fréquence libre en France de 863 Mhz à 870 Mhz.

L'équipement de relevé des capteurs (passerelle LORA) est constitué d'un boîtier et d'une antenne radio placés en extérieur sur la salle des sports. L'alimentation électrique de ce système sera reprise sur l'alimentation du coffret électrique de la salle des sports.

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Sartel est autorisée, à occuper à titre précaire et révocable, les emplacements désignées ci-dessous afin de lui permettre d'implanter, de mettre en service et d'exploiter des Equipements tels que décrits en Annexe I.

Type de biens	Commune	Adresse	Numéro de parcelle	Section Cadastre
Gymnase	72140 ROUEZ	Gymnase 1Q rue de l'Abbaye 72140 ROUEZ	0374	AB

L'exécution des travaux, ainsi que la maintenance des équipements seront à la charge de Sartel et sous sa responsabilité.

En contrepartie de la mise à disposition de l'emplacement situé à la salle des sports, Sartel THD verse au Propriétaire une redevance annuelle, dont le montant est calculé selon la formule suivante :

$$\text{Redevance annuelle } n = 25\text{€} + 75\text{€} * \frac{\text{MIG EBIQ}_{T4\ n-1}}{\text{MIG EBIQ}_{T4\ 2022}}$$

n : année de calcul de la redevance

MIG EBIQ : indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – MIG EBIQ – Energie, biens intermédiaires et biens d'investissements Base 2015 (identifiant 010534841).

MIG EBIQ_{T4 2022} : 155,0

La première révision de la redevance interviendra le 1er janvier 2024, pour intégrer l'évolution des prix du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 sur la base de l'évolution de l'indice ci-dessus entre T4 2022 et T4 2023.

Aussi, le Maire propose au Conseil municipal de signer la convention avec SARTEL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de signer la convention avec SARTEL

CHARGE Le Maire de signer les documents relatifs

Votants : 15	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 1
--------------	-----------	------------	----------------

8. Qualité de l'air intérieur (QAI) dans les accueils collectifs 01/01/2025

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a posé l'obligation de surveiller périodiquement la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public (ERP) accueillant des populations sensibles ou exposées sur de longues périodes.

Les décrets n° 2022-1689 et 2022-1690 du 27 décembre 2022 modifient la périodicité et la méthode de contrôle de la qualité de l'air en imposant au minimum un contrôle annuel des moyens d'aération et de concentration de dioxyde de carbone au lieu d'un contrôle tous les 7 ans.

Ainsi, la surveillance périodique de la qualité de l'air intérieur doit être débutée avant le 1^{er} janvier 2025 pour les établissements suivants :

- Les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans
- Les accueils de loisirs de sept mineurs au moins, en dehors d'une famille, pendant au moins 14 jours consécutifs au non au cours d'une même année sur le temps extrascolaire ou périscolaire

pour une durée minimale de 2 heures par journée de fonctionnement ou, d'une heure minimale par journée de fonctionnement pour l'accueil périscolaire organisé dans le cadre d'un projet éducatif territorial.

Le nouveau dispositif de surveillance de la QAI s'articule autour des points suivants :

- une évaluation annuelle des moyens d'aération qui intègre désormais la mesure à lecture directe du taux de CO₂ ;
- un autodiagnostic de la QAI au moins tous les 4 ans ;
- une campagne de mesures en continu de polluants à certaines « étapes clés de la vie du bâtiment » ;
- un plan d'actions

9. Point cantine scolaire

Le Maire informe que suite à l'assemblée générale de l'association de cantine scolaire du 2 octobre dernier, il n'y a pas eu de renouvellement du bureau par manque de candidat. Il est à noter également un déficit budgétaire important.

La volonté étant de maintenir l'association de cantine active, 5 conseillers municipaux se sont engagés en tant que bénévoles. Une assemblée générale extraordinaire devra être organisée rapidement afin de procéder à l'élection d'un nouveau bureau. Le conseil municipal fait appel aux parents d'élèves pour s'engager dans l'association.

10. Candidature local 1bis rue de l'Abbaye

Madame MOISY, qui pratique la luxopuncture est intéressée par le local 1bis rue de l'abbaye pour une occupation à temps plein.

La commission commerce élargie va se réunir pour la rencontrer La commission se réunira le samedi 4 novembre 2023.

Le but de cette commission sera aussi d'étudier les orientations à donner à ce local commercial.

11. Eoliennes TENNIE

La Mairie a été informée d'un projet éolien sur la commune de Tennie comprenant 2 éoliennes (176.5 mètres de hauteur en bout de pale) et un poste de livraison. Les communes de Rouez, Crissé, Neuvillalais et Conlie sont indirectement concernées du fait de leur proximité par rapport à la zone d'étude (une partie du territoire communal se situe dans un tampon de 1 km autour de la zone d'implantation potentielle). Les coordonnées géographiques des éoliennes sont les suivantes :

- E1 : x : 472764.3154 ; y : 6786442.4473
- E2 : x : 473166.9404 ; y : 6786153.7484

Le dossier non technique de l'étude d'impact environnementale est à disposition pour consultation en Mairie.

12. City stade

Délibération n° 047-2023

Dans le cadre de l'avancement du projet de la réalisation d'un city stade sur la commune, les devis ont été réactualisés de la manière suivante :

- QualiCité : 59 246.12€ TTC pour la fourniture d'un multisports avec assemblage, installation, y compris panier de basket extérieur, filet central et accès PMR. Multisport acier galva.
- Casal sport : 65 379.06 € TTC pour la fourniture de frontons, palissades, 2 buts multisports, poteaux + filet, les panneaux d'informations, la pose de l'ensemble et les tests relatifs, ainsi que la fourniture et pose des équipements (gazon synthétique, rehausses fronton, but basket extérieur, piste athlétisme). Poteaux inox.
- SAS Peltier : 21 922.56 pour la création de la plateforme (terrassement)
- Thomas Vélot Terrassement : 31 972.64 € pour la création de la plateforme (terrassement)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE de valider les devis de Casal sport d'un montant de 65 379€ pour la fourniture et la pose d'un multisport et de la SAS Peltier pour le terrassement de la plateforme pour un montant de 21 922.56 €

CHARGE le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

13. Illuminations Noël 2023

Les sapins de Noël, comme l'an dernier seront installés place de l'église. L'illumination aura lieu le vendredi 8 décembre 2023 à 19h00.

14. Téléthon

Rouez sera « village étape » dans le cadre du Téléthon organisé sur le Canton de Sillé le Guillaume le samedi matin 9 décembre 2023. Lors de cette étape, il sera proposé par Rouez Inter Asso, du vin chaud, des tripes, crêpes...au bénéfice du téléthon. L'association Relais pour la Vie communiquera sur l'organisation courant novembre.

15. Label Terre de Jeux 2024

La commune de Rouez a été labellisée « Terre de Jeux 2024 » le 5 octobre 2023.

Etre labellisé Terre de jeux 2024, c'est bénéficier d'une identité unique, de relais et d'outils de communication, visant à mettre en lumière nos actions tout en nous permettant de prendre part à aux projets phares de Paris 2024.

Aussi, jusqu'à la fin des Jeux Olympiques et Paralympiques, la commune de Rouez organisera différentes actions avec les enfants de l'école et les associations du village.

Ce label nous permettra de pouvoir travailler conjointement sur les différentes actions avec le comité départemental olympique de la Sarthe et le Conseil Départemental de la Sarthe.

16. Elections du Conseil Municipal Jeunes (CMJ)

Le 13 octobre dernier, a eu lieu l'élection du Conseil Municipal Jeunes à la Mairie.

Etaient présents : Ludovic ROBIDAS, Maire, Mesdames Sabrina FEVRIER, Fanny RENARD et Céline LEROYER, Conseillères Municipales.

Les jeunes Gabriel DE MATEOS WELLONG, Angelina JONEAU, Gatien LEROYER, Ilan ROBIDAS, Nathan ROUAULT, Edgar DROUIN, Louis DROUIN, Inoa EVENISSE, Léon GIRAUD, Enola GODEFROY et Zoë LAUNAY ont été proclamés élus au 1er tour et ont déclaré accepter le mandat.

Les élections du Maire et des Adjoints du CMJ auront lieu jeudi 19 octobre 2023 à la Mairie.

17. Questions diverses

Les vœux du Maire auront lieu le Vendredi 19 Janvier 2023 à 20h00 à la salle des fêtes.

Le Maire,
Ludovic ROBIDAS



La secrétaire de séance,
Céline BEAUCHAINE

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES
TRANSFÉRÉES (CLECT)

SUR L'ÉVALUATION DES CHARGES
TRANSFÉRÉES AU 01 JANVIER 2022 et 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 juillet à 15h30, la commission locale d'évaluation des charges transférées, s'est réunis au pôle intercommunal à Conlie sous la présidence de Madame Valérie RADOU, Présidente de la 4CPS.

Étaient présents : Vincent HULOT, Valérie RADOU, Dominique AMIARD, Sylvie BOULLIER, Patrice GUYOMARD, Martine COTTIN, Gérard GALPIN, Daniel LEFEVRE, Jean-Claude LEVEL, Hugues BOMBLED, Mikaël FOUCHARD, Michel PATRY,

Absents excusés (pouvoir) : Killian TRUCAS

Assistait également Monsieur Éric BADIN, Directeur général de la 4CPS et Monsieur Anthony BOLIVAL, responsable de l'administration générale de la 4CPS.

Le conseil communautaire de la 4CPS, à l'unanimité de ses membres, a pris acte des attributions de compensation provisoires déterminées pour l'exercice 2023 qui seront versées trimestriellement, conformément au tableau de répartition ci-dessous :

 FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE 4CPS Attribution de Compensation PREVISIONNELLE 2023				
Commune	AC DEFINITIVE 2022	TRANSFERTS DE COMPETENCES	MONTANT AC PROVISIOIRE 2023	AC PROVISIOIRE 2023 Trimestrielle
Bernay-Neuvy-en-Champagne	28 314,04 €	AC à définir par la CLECT	28 314,04 €	7 078,51 €
Conlie	178 390,94 €		178 390,94 €	44 597,74 €
Crissé	-2 716,48 €		- 2 716,48 €	Régl T4
Cures	8 024,92 €		8 024,92 €	2 006,23 €
Degré	51 074,17 €		51 074,17 €	12 768,54 €
Domfront en Champagne	20 840,43€		20 840,43 €	5 210,11 €
La Chapelle St Fray	8 321,27 €		8 321,27 €	2 080,32 €
La Quinte	45 013,50 €		45 013,50 €	11 253,38 €
Lavardin	9 853,69 €		9 853,69 €	2 463,42 €
Le Grez	4,41 €		4,41 €	Régl T4
Mézières s/ Lavardin	9 597,03 €		9 597,03 €	2 399,26 €

Mont Saint Jean	3 936,93 €		3 936,93 €	984,23 €
Neuville-lalais	3 637,74 €		3 637,74 €	909,44 €
Neuville-en-Charnie	-3 712,64 €		- 3 712,64 €	Régl T4
Parennes	-637,69 €		- 637,69 €	Régl T4
Pezé-le-Robert	-4 754,59 €		- 4 754,59 €	Régl T4
Rouessé-Vassé	5 143,11 €		5 143,11 €	1 285,78 €
Rouez	-10 914,62 €		- 10 914,62 €	Régl T4
Ruillé-en-Champagne	1 678,21 €		1 678,21 €	419,55 €
Saint-Rémy-de-Sillé	78 658,31 €		78 658,31 €	19 664,58 €
St Symphorien	379,59 €		379,59 €	Régl T4
Ste Sabine s/Longève	7 781,61 €		7 781,61 €	1 945,40 €
Sillé-le-Guillaume	672 905,10 €		672 905,10 €	168 226,28 €
Tennie	25 390,37 €		25 390,37 €	6 347,59 €
TOTAL	1 136 209,35 €		1 136 209,35 €	

1) Correction des allocations compensatrices à la suite de la prise de compétence Organisation des Mobilités

Au 1^{er} juillet 2021 la 4CPS a pris la compétence « Organisation des mobilités », puis a transféré cette compétence au pôle métropolitain au 18/04/2022.

Durant cette période la participation de la 4CPS a été de 2 144.80€.

Les membres de la CLECT décident à l'unanimité, au regard du montant et de la non-continuité de prise en charge par la 4CPS de ne pas répercuter cette charge dans les allocations compensatrices.

2) Correction des allocations compensatrices des communes pour les communes du périmètre du Syndicat mixte « Sarthe Amont »

La compétence GEMAPI est devenue une compétence obligatoire de la communauté de communes au 1^{er} janvier 2018. Une partie des communes membres de la 4CPS adhéraient aux syndicats de bassin de rivières traversant le territoire intercommunal.

Quatre syndicats sont concernés par le transfert de la compétence GEMAPI :

1. Syndicat Mixte de la Vègre, des Deux Fonds et de la Gée
2. Syndicat de la Longuève
3. Syndicat de la Vaige
4. Syndicat Est Aval Unifié

La 4CPS a adhéré aux deux premiers syndicats en 2018. La 4CPS a adhéré au syndicat mixte Sarthe amont en juin 2022.

Selon les statuts du SM Sarthe Amont, la population pondérée comprise dans le périmètre de ce bassin est de 8 316 habitants et la superficie pondérée est de 198 km² pour notre communauté de Communes.

Dans la continuité des propositions de la CLECT lors de la création des différents syndicats mixtes en lien avec la compétence GEMAPI (CLECT de 2018) Il est proposé d'affecter cette charge en se basant sur les critères définis dans les statuts du syndicat mixte Sarthe Amont « la contribution des membres est répartie sur la base de deux critères que sont la population et la superficie des membres incluses dans le périmètre du bassin hydrographique du bassin-versant de la Sarthe amont, pondérés comme suit.

Critères	Pondération
Superficie	55%
Population	45%

La participation de la 4CPS pour 2023 est de 16 401€

Les membres de la CLECT décident à l'unanimité de répartir cette participation comme suit

Communes	Nombre d'habitants (INSEE 2020)	Prorata	Prorata Participation commune	Superficie	Prorata superficie	Prorata Participation commune	Total
Conlie	1899	12,53%	924,77	1725	5,62%	506,89	1431,7
Crissé	587	3,87%	285,62	2095	6,82%	615,61	901,2
Cures	485	3,20%	236,17	1157	3,77%	339,98	576,2
Degré	784	5,17%	381,57	986	3,21%	289,73	671,3
Domfront En Champagne	1034	6,82%	503,35	2106	6,86%	618,84	1122,2
La Chapelle Saint fray	441	2,91%	214,77	636	2,07%	186,89	401,7
La Quinte	777	5,12%	377,88	886	2,89%	260,35	638,2
Lavardin	735	4,85%	357,95	758	2,47%	222,74	580,7
Le Grez	397	2,62%	193,37	738	2,40%	216,86	410,2
Mézières sous Lavardin	695	4,58%	338,02	1533	4,99%	450,47	788,5
Mont Saint jean	640	4,22%	311,45	4245	13,83%	1247,39	1558,8
Neuvillalais	590	3,89%	287,10	1897	6,18%	557,43	844,5
Pezè le Robert	370	2,44%	180,08	1630	5,31%	478,97	659,1
Rouez	771	5,09%	375,66	3358	10,94%	986,74	1362,4
Sainte sabine sur longève	763	5,03%	371,24	1188	3,87%	349,09	720,3

Saint Remy de Sillé	831	5,48%	404,45	1143	3,72%	335,87	740,3
Sillé-le Guillaume	2305	15,21%	1122,57	1299	4,23%	381,71	1504,3
Tennie	1057	6,97%	514,42	3318	10,81%	974,99	1489,4
TOTAL	15161	100,00%	7380,45	30698	100,00%	9020,55	16401,0

3) Correction des allocations compensatrices à la suite de la prise de compétence Hébergement Temporaire chez l'Habitant

Le cout estimatif pour la 4cps est de 1325 € pour l'année 2023 (conseil du 27 mars 2023).

Les membres de la CLECT décident à l'unanimité de ne pas répercuter cette charge dans les allocations compensatrices cette compétence.

CONCLUSION DE LA CLECT :

Le présent rapport est adopté par les membres de la CLECT et sera notifié à chacun des communes membres de la 4CPS pour délibération.

Commune	AC DEFINITIVE 2022	TRANSFERTS DE COMPETENCES	MONTANT AC 2023
		GEMAPI Syndicat mixte Sarthe amont)	
Bernay-Neuvy-en-Champagne	28 314,04 €	0	28 314,04 €
Conlie	178 390,94 €	1431.70	176 959.24 €
Crissé	-2 716,48 €	901.20	- 3 617.68 €
Cures	8 024,92 €	576.20	7 448.72 €
Degré	51 074,17 €	671.30	50 402.87 €
Domfront en Champagne	20840.43€	1122.20	19 718.23 €
La Chapelle St Fray	8 321,27 €	401.70	7 919.57 €
La Quinte	45 013,50 €	638.20	44 375.30 €
Lavardin	9 853,69 €	580.70	9 272.99 €
Le Grez	4,41 €	410.20	-405.79 €
Mézières s/ Lavardin	9 597,03 €	788.50	8 808.53€

Mont Saint Jean	3 936,93 €	1558.80	2 378.13 €
Neuvillalais	3 637,74 €	844.50	2 793.24 €
Neuville-en-Charnie	-3 712,64 €	0	- 3 712,64 €
Parennes	-637,69 €	0	- 637,69 €
Pezé-le-Robert	-4 754,59 €	659.10	- 5 413.69 €
Rouessé-Vassé	5 143,11 €	0	5 143,11 €
Rouez	-10 914,62 €	1362.40	- 12 277.02 €
Ruillé-en-Champagne	1 678,21 €	0	1 678,21 €
Saint-Rémy-de-Sillé	78 658,31 €	740.30	77 918.01 €
St Symphorien	379,59 €	0	379,59 €
Ste Sabine s/ Longève	7 781,61 €	720.30	7 061.01 €
Sillé-le-Guillaume	672 905,10 €	1504.30	671 400.80 €
Tennie	25 390,37 €	1489.40	23 900.97 €
TOTAL	1 136 209,35 €	16 401€	1 119 808.35 €

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 16h15